

ARRETE n° 2024-120
Restriction de l'utilisation du stade municipal

Monsieur le Maire de LAGUIOLE,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer et de restreindre l'utilisation du stade municipal du 12 juillet au 8 septembre 2024, pour réaliser des travaux (sablage de l'aire de jeu, décompactage en profondeur, réensemencement et fertilisation du gazon de la pelouse et remplacement des cages de foot).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'immobiliser le terrain de foot du 12 juillet au 8 septembre pour assurer la qualité de ces travaux et de la pelouse.

ARRETE

Article 1

Du 12 juillet au 8 septembre, l'accès à la pelouse du stade municipal sera interdit à tout match et au port de crampons.

Article 2

Du 12 juillet au 8 septembre, l'accès au stade est limité aux enfants qui souhaitent y jouer, avec interdiction d'utiliser les buts et interdiction de porter des crampons.

Article 3

Le présent arrêté sera communiqué aux utilisateurs du stade.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'organisateur chargé de l'épreuve sportive.

Fait à Laguiolle, le jeudi 11 juillet 2024,
Le Maire, Vincent ALAZARD



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.